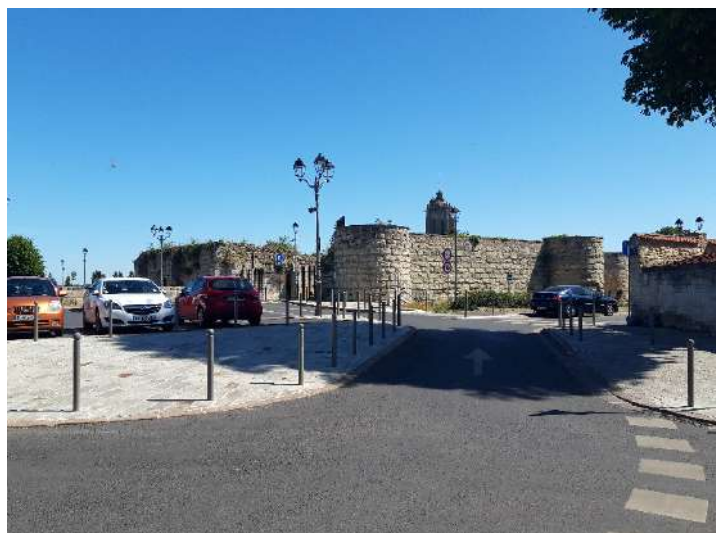


Département du VAL D'OISE
Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°12 : Charte de recommandations sur les devantures commerciales



Révision du PLU
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements



La CHARTE

de recommandations sur les
devantures commerciales

- Beaumont-sur-Oise
- Bernes-sur-Oise
- Bruyères-sur-Oise
- Champagne-sur-Oise
 - Mours
 - Nointel
 - Persan
- Ronquerolles

■	Préambule	3
■	Plan	3
■	Rappel de la réglementation	4
■	Les commerces et la rue	4
	1. Le parcellaire	
	2. La composition	
■	Les types de commerces	6
	1. La vitrine en feuillure	
	2. La devanture en applique	
■	Les enseignes	7
	1. Généralités	
	2. Les enseignes en bandeau	
	3. Les enseignes en drapeau	
	4. Exemples d'applications	
■	Les dispositifs	12
	1. Les éléments mobiles	
	2. Les stores et pare-soleil	
	3. L'éclairage	
	4. Les panneaux d'informations	
	5. Les fermetures	
■	Les matériaux	17
■	Les couleurs	18
	1. Zone 1 : Périmètre ABF	
	2. Zone 2 : Hors périmètre ABF	
■	L'accessibilité	22
■	Exemples	24
■	L'application et le lexique	26
■	Le mot du Président	28

■ Préambule

La Charte, référence des nouveaux commerces et outil de progrès des devanture existantes.

Composée de recommandations et prescriptions pour les devantures et les enseignes, cette charte vise à harmoniser le visuel des linéaires commerciaux selon les types de bâti et les éléments qui les composent.

Elle permet de :

- Dessiner et concevoir sa devanture en respect de l'architecture de l'immeuble;
- Choisir les couleurs et matériaux sur la base du nuancier;
- Sélectionner les éléments à privilégier lors de l'installation : stores, éclairage, grilles, etc.
- Définir la configuration et la position des enseignes.

La charte est un document pédagogique à destination des commerçants, enseignants, architectes, promoteurs, etc. ainsi qu'aux partenaires impliqués dans sa mise en œuvre. L'application de la charte est requise pour toute demande de devanture et d'enseigne. Les prescriptions de la charte peuvent être intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les communes et ainsi devenir réglementaires. Il est conseillé de se renseigner en mairie dès que des modifications de l'aspect extérieur de sa façade ou devanture commerciale sont envisagées.

■ Plan



Zone 1 : Périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
S'inscrivent dans la mairie de sa commune.

Zone 2 : Hors périmètre ABF.

Rappel de la réglementation

Toute création, modification de façade (commerciale ou non), pose d'enseigne, terrasse, accessoires extérieurs... doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Les services Urbanisme des communes de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise sont à la disposition des commerçants pour tous les renseignements nécessaires pour mener à bien leur projet.

A noter:

Attention aux délais d'instruction de votre demande.

Selon la localisation du commerce, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des

Bâtiments de France en charge du secteur (site inscrit et périmètre de monuments historiques : 500 m pour la rénovation d'une devanture et 100 m pour un changement d'enseigne).

La mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est également à prendre en compte dans les projets.

La demande d'autorisation (Déclaration Préalable, Pénis de Construire, Demande de Pose d'Enseigne ou d'Occupation du Domaine Public) est à déposer avant toute réalisation de travaux et ceux-ci doivent être conformes à ceux décrits sur la demande.

Les commerces et la rue

1. Le parcellaire

Un commerce s'inscrit dans le RDC d'un bâtiment lui-même implanté le long d'une rue. Cette rue est composée d'une succession de parcelles. Ce parcellaire doit rester lisible sur la totalité des façades de la rue, même si le commerce occupe plusieurs bâtiments successifs.

Ce rythme vertical permettra la perception des différents bâtiments et l'on conservera une échelle adaptée au centre-ville.



à éviter



Ce type de percement enlève une grande partie d'assise au sol pour ce bâtiment. Les étages semblent « flotter » au-dessus du commerce.

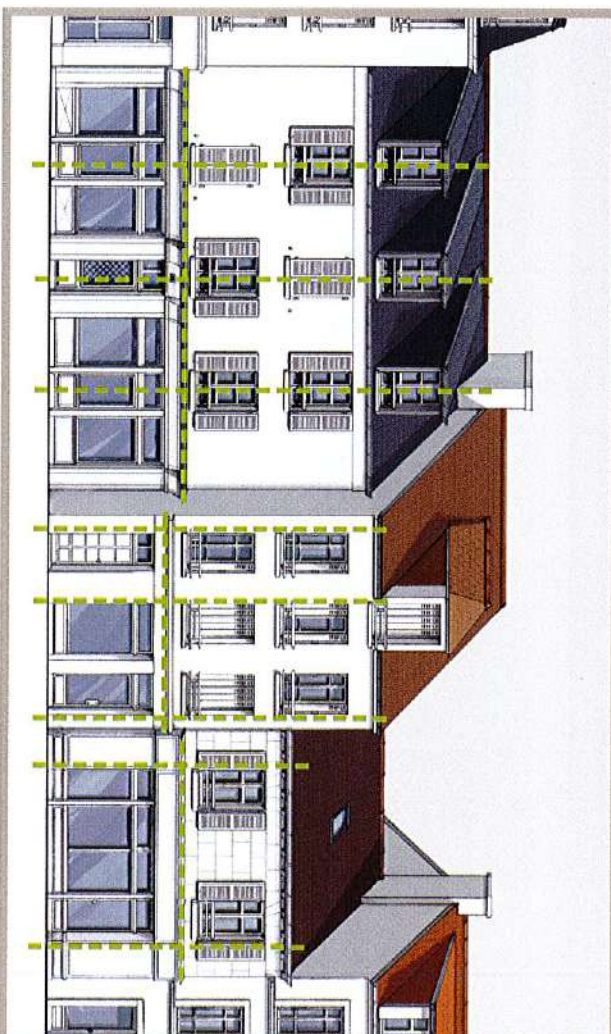
Pour les besoins de vitrines, toute la maçonnerie a été effacée du RDC, à l'exception de l'encadrement de la porte d'entrée de l'immeuble.

Ce grand commerce qui occupe 2 parcelles ne tient pas compte de la démarcation entre les 2 bâtiments situés sur des parcelles différentes.

La vitrine du premier étage est parfaitement inutile et déséquilibre complètement la composition de l'immeuble.

2. La composition

Le commerce s'insère traditionnellement dans la composition d'une façade, avec des lignes verticales et horizontales et un équilibre entre les différentes ouvertures (symétrie ou non de la façade, rythme des percements, assise du bâtiment au sol...). Cette composition est importante pour garder une cohérence dans l'immeuble et ainsi augmenter l'impact du commerce, grâce à un équilibre général de la façade. Une belle composition valorisera toujours le commerce situé en rez-de-chaussée.



conseillé



Une recomposition de la maçonnerie permet des vitrines élégantes et tout aussi efficaces. L'immeuble retrouve sa structure d'origine.

Une devanture en applique restitue l'assise de l'immeuble en intégrant l'entrée, dans son dessin d'origine (symétrie).

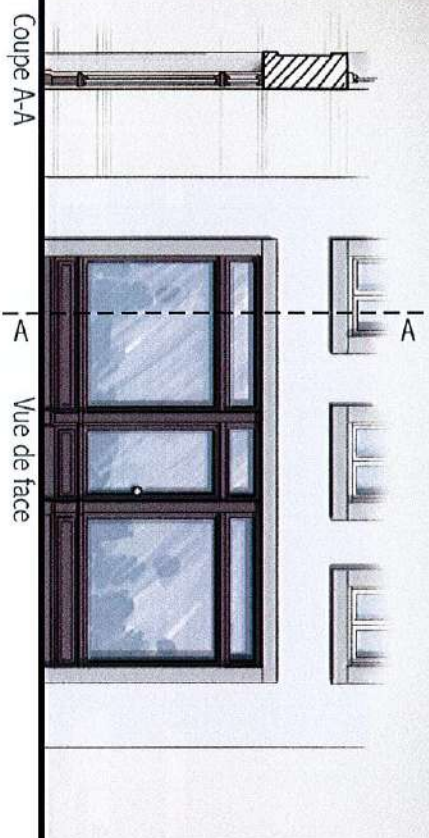
Un même commerce peut occuper plusieurs parcelles sans les effacer, grâce à un traitement similaire (couleur par exemple).

La perception du rez-de-chaussée en commerce et des étages en habitation fait partie d'une logique de centre-ville.

■ Les types de commerces

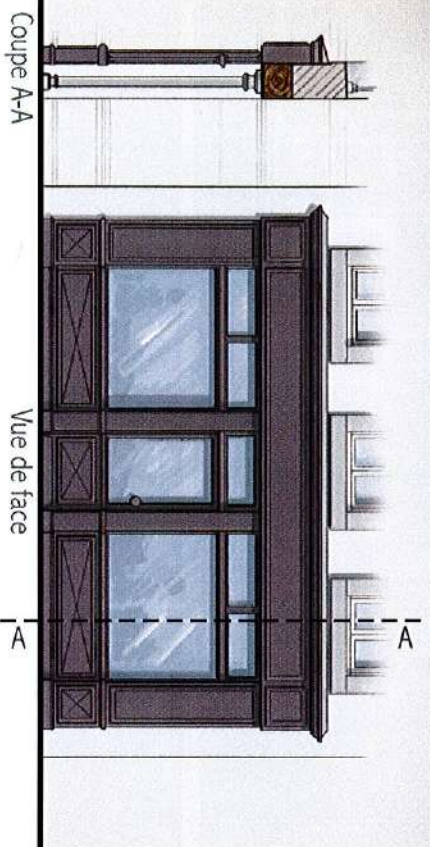
1. La vitrine en feuillure

Les vitrines en feuillure sont caractérisées par un positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade (comme les fenêtres ou les portes). Il faut respecter ce retrait du mur (20 à 25 cm). Le percement des vitrines correspond aux percements déjà existants des ouvertures du reste du bâtiment, même si elles sont généralement plus grandes. Quand le bâtiment comprend une porte d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



2. La devanture en applique

La devanture en applique est apparue à la fin du XVIII^e siècle. Elle est constituée d'un coffrage en bois menuisé posé en saillie du mur de la façade (20 cm maximum). Elle se compose d'une partie horizontale supérieure (bandeau) destinée à l'inscription de l'enseigne et de deux tableaux latéraux permettant à l'origine de replier des volets de fermeture en bois ou métal. Pour les devantures traditionnelles, il faut conserver les détails et le matériau d'origine (moultres, bois peint).



■ Les enseignes

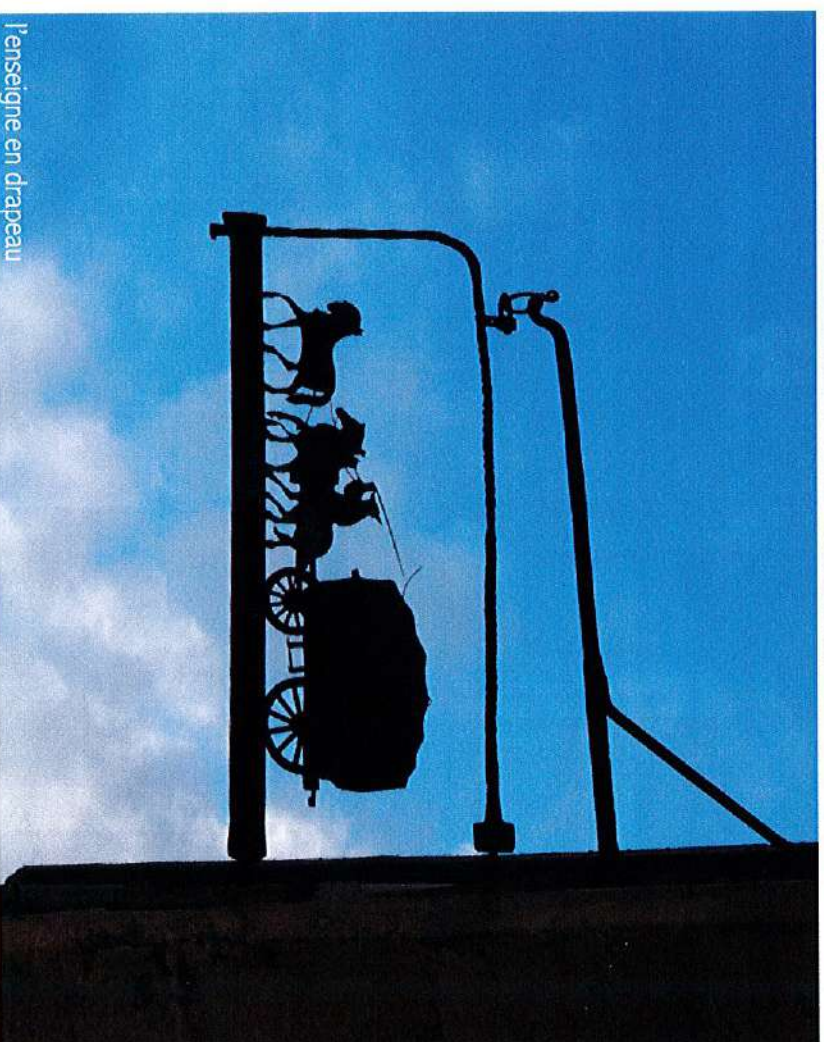
1. Généralités

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités pour des produits. Elles doivent être simples, lisibles et en harmonie avec la devanture et la façade. On distingue deux types d'enseigne :

l'enseigne en **bandeau** (parallèle), fixée à plat sur la façade et l'enseigne en **drapeau**, fixée perpendiculairement sur la façade au-dessus du commerce. Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade.



l'enseigne en bandeau

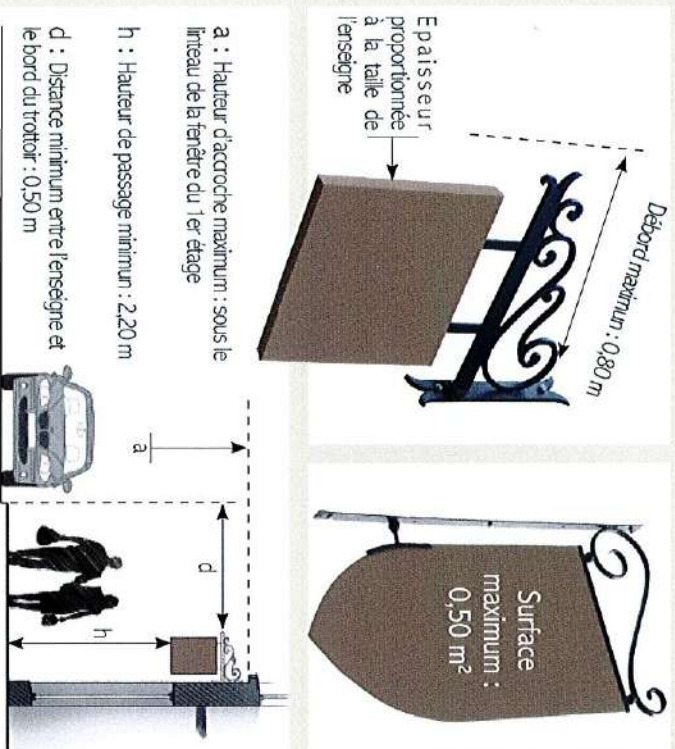


l'enseigne en drapeau

2. L'enseigne en drapeau

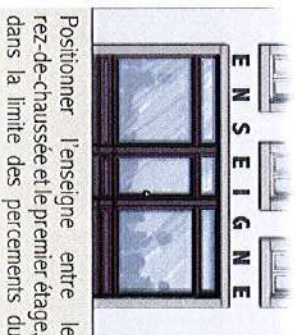
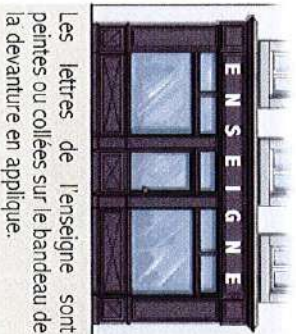
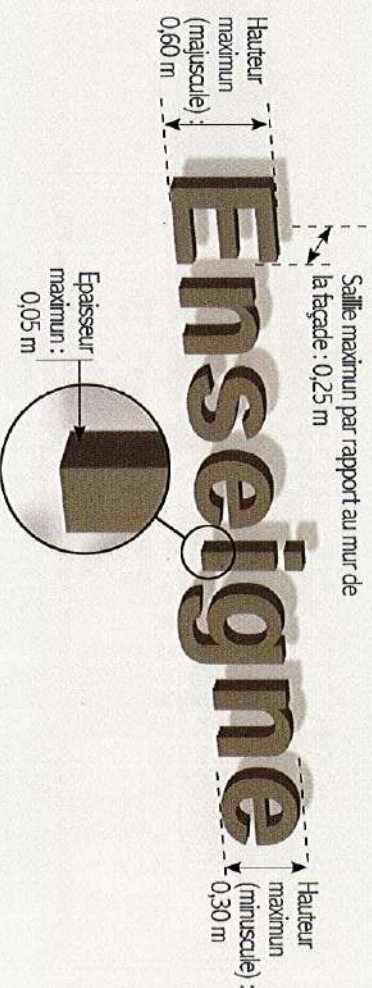
Une seule enseigne en drapeau est conseillée par façade. Elle sera placée suffisamment haut pour ne pas être heurtée, mais restera dans le cadre de la façade commerciale (ne pas déborder au-dessus de l'allège des fenêtres du premier étage, voire du bandeau d'étage selon l'architecture de l'immeuble). Les potences des enseignes en drapeau seront de préférence travaillées.

Eviter les caissons lumineux en matière plastique. Le matériau peut être tout à fait original (bois, métal, tissu, etc.), ainsi que la forme (ajourée, plate, en volume ou bas relief). L'éclairage sera discret, indirect et en harmonie avec l'esprit de l'enseigne.



3. L'enseigne en bandeau

Elle est posée à plat sur la façade de l'immeuble ou sur la partie supérieure de la devanture en applique. Les lettres doivent avoir une taille en proportion avec l'échelle du bâtiment. L'enseigne ne doit pas dépasser la longueur du ou des percements du magasin (selon l'architecture), ni mordre sur les étages. Il faut éviter les panneaux pleins rapportés qui donnent un aspect « provisoire » au commerce et préférer des lettres découpées indépendantes, décollées ou non du support.



L'imposte peut recevoir l'enseigne et ainsi préserver le linteau cintré (lettres peintes ou découpées).

Un bandeau en bois ou métal (masquant le coffre d'un volet roulant) permet de positionner l'enseigne sans percer la maçonnerie.



4. Exemples d'applications :



- 1 Éviter les pré-enseignes peu efficaces, mal positionnées et trop grandes par rapport à la taille du bâtiment.
- 2 Les enseignes en drapeau doivent être positionnées sous l'appui des fenêtres du premier étage du bâtiment.
- 3 Les adhésifs qui masquent l'intérieur du commerce n'incitent pas à y entrer.
- 4 Les enseignes en bandeau doivent être positionnées dans le cadre du commerce, sinon elles ne sont pas vues (ni par les passants, ni par les automobilistes). Dans le cas contraire, les bandeaux des appliques ont l'espace suffisant pour recevoir les enseignes.
- 5 Les enseignes écrites à la verticale sont difficilement lisibles.
- 6 Éviter de masquer les éléments d'architecture (ici les garde-corps) par des panneaux.
- 7 Les plaques professionnelles doivent être discrètes.
- 8 Ce grand panneau qui cache la corniche n'est pas très esthétique.
- 9 Les panneaux en hauteur sont totalement illisibles et donc inefficaces.
- 10 Ces deux enseignes en drapeau, posées côte à côte, ne sont plus lisibles.
- 11 L'entrée de l'immeuble ne doit pas être amenée par le commerce et doit rester distincte.
- 12 Attention à la taille des enseignes en drapeau qui doivent rester à l'échelle du bâti du centre-ville.



- 1 Les enseignes en drapeau sont faibles pour être vues par les passants (vision perpendiculaire par rapport aux façades). Situées dans le cadre du commerce, elles sont parfaitement lisibles.
- 2 Les devantures en applique sont composées d'un bandeau fait pour recevoir les enseignes en bandeau. La teinte de l'applique sera homogène et l'inscription écrite en lettres indépendantes sur le fond.
- 3 Des panneaux informatifs bien mis en scène à l'intérieur des vitrines seront beaucoup plus efficaces que des adhésifs aux tentes saluées.
- 4 Une petite plaque est suffisante pour les activités aux étages.
- 5 Des enseignes bien positionnées sur les impostes des vitres donnent un aspect beaucoup plus soigné à l'ensemble.
- 6 Une activité professionnelle aux étages peut être identifiée par un code couleur (ici la mise en couleur des menuiseries).
- 7 Plutôt qu'un panneau posé trop haut pour être lisible, utiliser le bandeau de l'applique pour identifier l'activité. Bien repeinte, une devanture en applique crée un impact visuel très efficace.
- 8 Pour être vue, l'enseigne en drapeau doit être positionnée dans le cadre du commerce.
- 9 Un bel immeuble bien ravagé avec une belle enseigne en lettres découpées incite à entrer dans le commerce, plutôt qu'un placardage de panneaux de teinte agressive.

1. Les éléments mobiles

Les terrasses

Les structures :

Les structures de terrasses devront être le plus discret possible, dans des matériaux de qualité et harmonisés à la teinte du sol. Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les pare-vents ne sont pas autorisés (pas d'occultation visuelle).

Le Mobilier :

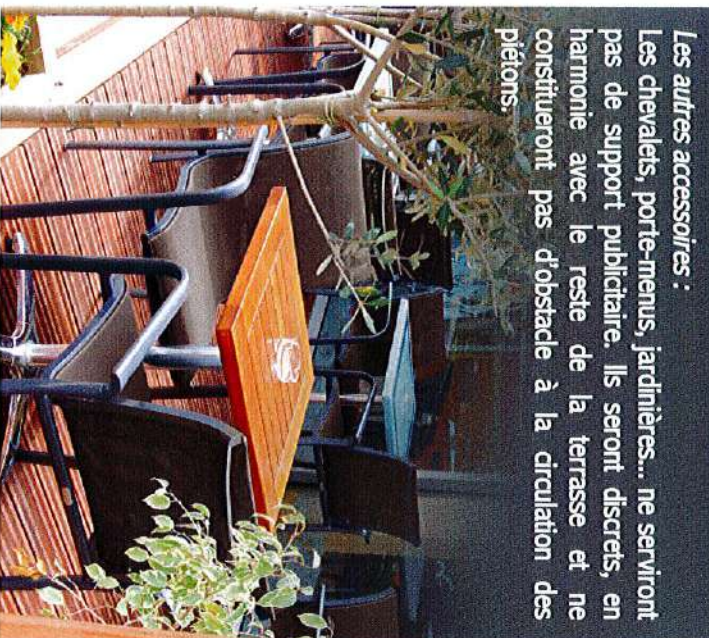
Le mobilier devra être discret, harmonisé au commerce et en matériau de qualité. Les teintes neutres sont à privilégier.

Zone 1 : les couleurs et les matériaux doivent être harmonisés avec la devanture.

Zone 2 : les couleurs seront harmonisées avec la devanture.

Les autres accessoires :

Les chevalets, porte-menus, jardinières... ne serviront pas de support publicitaire. Ils seront discrets, en harmonie avec le reste de la terrasse et ne constitueront pas d'obstacle à la circulation des piétons.



2. Les stores et les pare-soleil

Les stores ne sont pas des volumes à rapporter sur la devanture commerciale. Ils ont tendance à obscurcir les vitrines et doivent être amovibles. Ils seront droits, rétractables et sans joue latérale. La couleur et le matériau seront harmonisés avec les couleurs du commerce (toile unie et mate, mécanisme et structure si possible de la même couleur que le tissu). Les inscriptions seront marquées uniquement sur les lambrequins (de préférence droits). Les stores suivront le rythme des ouvertures (percements des vitrines) pour accompagner l'architecture du bâtiment. Ouverts, ils ne débordent pas au-delà du trottoir (ne pas constituer une gêne ou un danger à la circulation des piétons).



- 1 Attention à la hauteur des stores. Ils ne doivent pas être un danger pour les piétons.
- 2 Éviter les stores aux étages et les stores fixes avec joues qui obscurcissent les vitrines.
- 3 Les grands stores à rayures qui «barrent» entièrement le rez-de-chaussée de la façade sont assez démodés.
- 4 Les stores corbeille ont une forme peu adaptée à l'architecture.



- 1 Les stores intérieurs sont une solution élégante pour éviter un ensoleillement ponctuel trop intense.
- 2 Un store fixé dans la limite de l'ouverture de la vitrine met mieux en valeur le commerce et les produits présentés. Des lambrequins de la même couleur que le store indiquent l'activité aux étages.
- 3 Ce store plus réduit remplit son rôle de protection sans cacher la belle devanture en applique.
- 4 Des parasols harmonisés au commerce donnent un aspect soigné et engageant aux terrasses.

Les dispositifs

3. L'éclairage

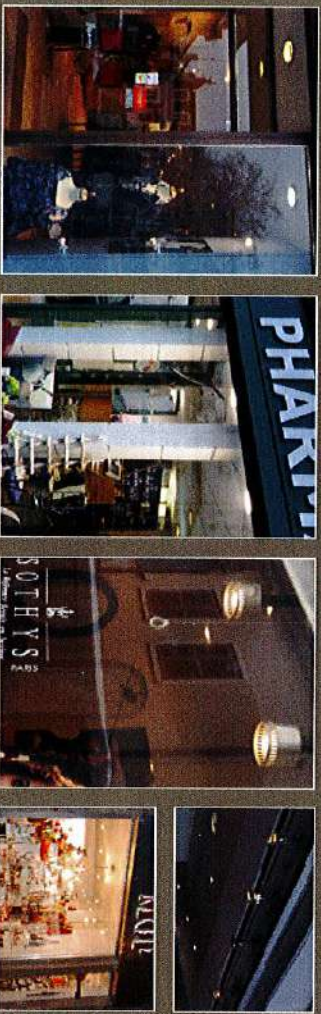
Extérieur :

Il doit être indirect et non clignotant. Les sources lumineuses seront discrètes et harmonisées avec le style du commerce (éviter les lumières colorées). Il est souhaitable de faire un bilan de sa consommation électrique ainsi que de l'efficacité de son éclairage, pour une optimisation de l'impact de son commerce. En zones de centre historique (zone 1), les caissons lumineux sont proscrits.



Intérieur :

L'éclairage de l'intérieur de ses vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce. Plutôt qu'un flot de lumière, un éclairage adapté accompagnera la mise en valeur de l'intérieur des vitrines.



4. Les panneaux d'informations

Les inscriptions à noter sur les commerces (heures d'ouverture, détail des activités, menus pour les restaurants...) seront inscrites de façon soignée et coordonnée avec la devanture. Elles devront être en harmonie avec l'esprit du commerce.



5. Les fermetures

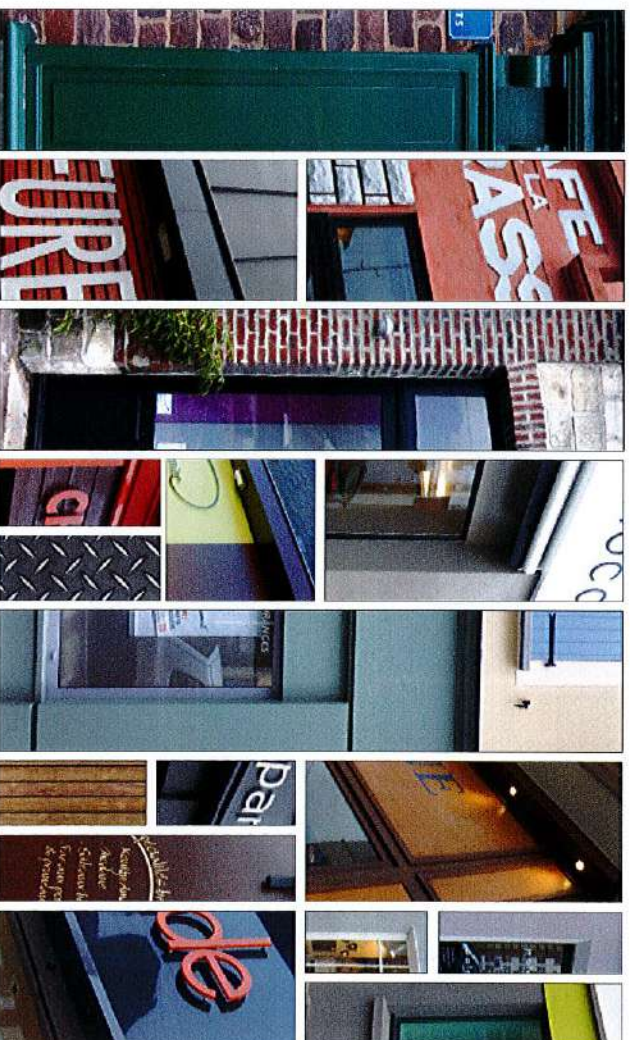
Les grilles métalliques, quand elles sont nécessaires, seront de préférence en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. Les dispositifs de fermeture (caissons, grilles...) seront cachés à l'intérieur du commerce. D'une manière générale, ils seront le plus discrets possible et, quand on le peut, intégrés à la devanture.



Les matériaux

La sobriété en matière de choix des matériaux pour sa devanture reste le meilleur atout pour être bien vu. Il est conseillé d'éviter la multiplication des matériaux pour ne pas déprécier l'aspect extérieur de son commerce. D'une manière générale, il vaut mieux choisir des matériaux de qualité (bois, métal...) et les coordonner à l'esprit du commerce.

Pour une devanture en applique traditionnelle, choisir le matériau adapté à son type : le bois. Pour une vitrine plus contemporaine, on optera pour des matériaux modernes mais de qualité (éviter le plastique). Il est préférable de faire intervenir un professionnel pour concevoir sa devanture commerciale, et confirmer ainsi des choix adaptés au contexte architectural.



Gamme zone 1 (Périmètre ABF)

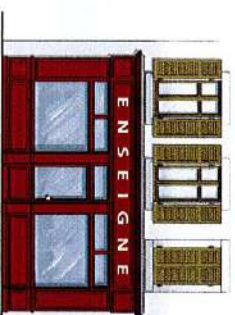
Cette gamme de couleurs (dont les références précises sont disponibles à la Mairie de Beaumont-sur-Oise), a été créée spécifiquement pour les commerces en applique de la Ville de Beaumont-sur-Oise et des périmètres de centre historique. Les teintes plus saturées ou plus foncées sont conseillées (en aspect mat ou satiné-mat) pour les devantures. On peut harmoniser le reste des menuiseries de la façade avec une teinte coordonnée. (exemple : une devanture A 25, letterage enseigne A 29, volets et fenêtres A 19).

A 01	A 02	A 03	A 04	A 05	A 06	A 07	A 08	A 09	A 10	A 11	A 12	A 13	A 14
A 15	A 16	A 17	A 18	A 19	A 20	A 21	A 22	A 23	A 24	A 25	A 26	A 27	A 28
A 29	A 30	A 31	A 32	A 33	A 34	A 35	A 36	A 37	A 38	A 39	A 40	A 41	A 42
A 43	A 44	A 45	A 46	A 47	A 48	A 49	A 50	A 51	A 52	A 53	A 54	A 55	A 56
A 57	A 58	A 59	A 60	A 61	A 62	A 63	A 64	A 65	A 66	A 67	A 68	A 69	A 70
A 71	A 72	A 73	A 74	A 75	A 76	A 77	A 78	A 79	A 80	A 81	A 82	A 83	A 84

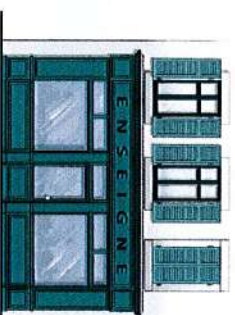
Ci-dessous des propositions d'harmonie à partir de la gamme A, adaptées aux devantures en applique.



Devanture : A 39
Volets : A 66
Enseigne : A 29
Fenêtres : A 33



Devanture : A 78
Volets : A 59
Enseigne : A 29
Fenêtres : A 59



Devanture : A 20
Volets : A 19
Enseigne : A 28
Fenêtres : A 26



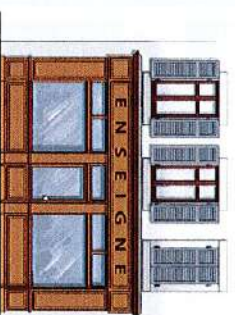
Devanture : A 07
Volets : A 05
Enseigne : A 29
Fenêtres : A 07



Devanture : A 61
Volets : A 67
Enseigne : A 73
Fenêtres : A 60



Devanture : A 54
Volets : A 45
Enseigne : A 29
Fenêtres : A 55



Devanture : A 70
Volets : A 05
Enseigne : A 72
Fenêtres : A 80



Devanture : A 38
Volets : A 31
Enseigne : A 56
Fenêtres : A 36



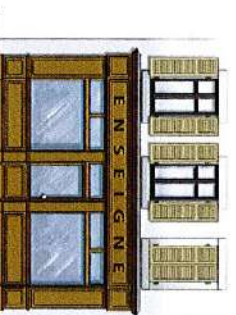
Devanture : A 77
Volets : A 17
Enseigne : A 29
Fenêtres : A 71



Devanture : A 71
Volets : A 15
Enseigne : A 29
Fenêtres : A 49



Devanture : A 23
Volets : A 17
Enseigne : A 28
Fenêtres : A 23



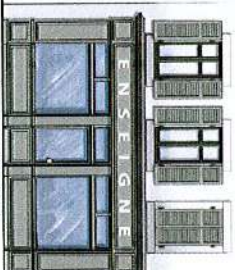
Devanture : A 60
Volets : A 67
Enseigne : A 72
Fenêtres : A 54

1. Gamme zone 2 : Hors périmètre ABF

Ces différentes teintes issues de la gamme normalisée RAL peuvent être utilisées pour les châssis des vitrines en feuillure et pour la mise en couleur des devantures en applique. Il peut être intéressant de coordonner (ou d'harmoniser) les éléments de menuiseries et ferronneries des étages (volets, fenêtres, garde-corps...), afin d'augmenter l'impact de son commerce. Le choix peut être fait dans le nuancier zone 1.

RAL 1000	RAL 1001	RAL 1002	RAL 1011	RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015	RAL 1019	RAL 1020	RAL 2001	RAL 2010	RAL 2012	RAL 3002	RAL 3003	RAL 3004	RAL 3005	RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 3013
RAL 3016	RAL 3031	RAL 4002	RAL 4004	RAL 4007	RAL 8002	RAL 8004	RAL 8011	RAL 8012	RAL 8014	RAL 8015	RAL 8017	RAL 8019	RAL 8022	RAL 8023	RAL 8024	RAL 8025	RAL 8028	RAL 8031	RAL 8033
RAL 5000	RAL 5001	RAL 5003	RAL 5004	RAL 5007	RAL 5008	RAL 5009	RAL 5011	RAL 5013	RAL 5014	RAL 5018	RAL 5020	RAL 5022	RAL 5023	RAL 5024	RAL 6000	RAL 6003	RAL 6004	RAL 6005	RAL 6006
RAL 6007	RAL 6008	RAL 6009	RAL 6010	RAL 6011	RAL 6012	RAL 6013	RAL 6014	RAL 6015	RAL 6016	RAL 6020	RAL 6021	RAL 6022	RAL 6025	RAL 6026	RAL 6028	RAL 6033	RAL 6034	RAL 7000	RAL 7001
RAL 7002	RAL 7003	RAL 7004	RAL 7005	RAL 7006	RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016	RAL 7021	RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032
RAL 7033	RAL 7034	RAL 7035	RAL 7036	RAL 7037	RAL 7038	RAL 7039	RAL 7040	RAL 7042	RAL 7043	RAL 7044	RAL 7045	RAL 7046	RAL 7047	RAL 9018					

Ci-dessous des propositions d'harmonie à partir de la gamme RAL, adaptées aux devantures en applique.



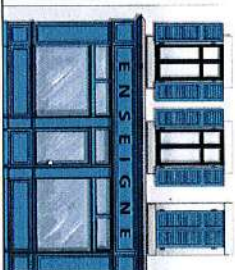
Devanture : RAL 7023
Volets : RAL 7023
Essigère : RAL 1013
Fenêtres : RAL 7010



Devanture : RAL 8017
Volets : RAL 1015
Essigère : RAL 1015
Fenêtres : RAL 8017



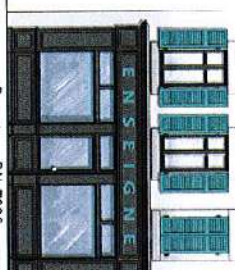
Devanture : RAL 3005
Volets : RAL 7047
Essigère : RAL 7047
Fenêtres : RAL 3005



Devanture : RAL 5023
Volets : RAL 5023
Essigère : RAL 8019
Fenêtres : RAL 8019

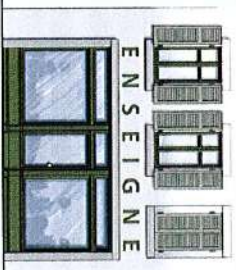


Devanture : RAL 6010
Volets : RAL 1015
Essigère : RAL 1015
Fenêtres : RAL 6010

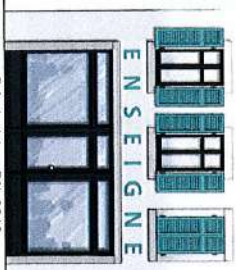


Devanture : RAL 7006
Volets : RAL 6033
Essigère : RAL 6033
Fenêtres : RAL 7006

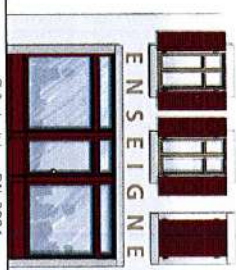
Ci-dessous des propositions d'harmonie à partir de la gamme RAL, adaptées aux vitrines en feuillure.



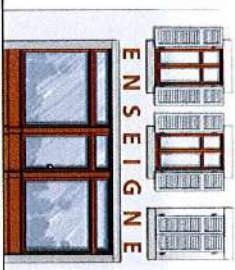
Grèss vitrine : RAL 6011
Volets : RAL 7022
Essigère : RAL 6011
Fenêtres : RAL 6011



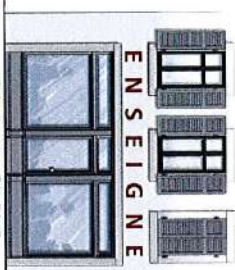
Grèss vitrine : RAL 8019
Volets : RAL 6034
Essigère : RAL 6034
Fenêtres : RAL 8019



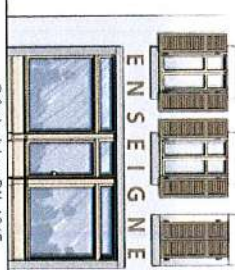
Grèss vitrine : RAL 3004
Volets : RAL 1015
Essigère : RAL 1015
Fenêtres : RAL 1015



Grèss vitrine : RAL 8023
Volets : RAL 7040
Essigère : RAL 8023
Fenêtres : RAL 8023



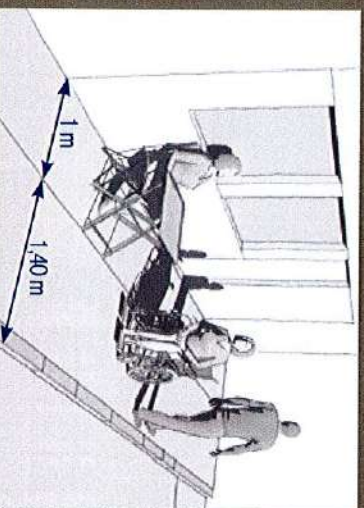
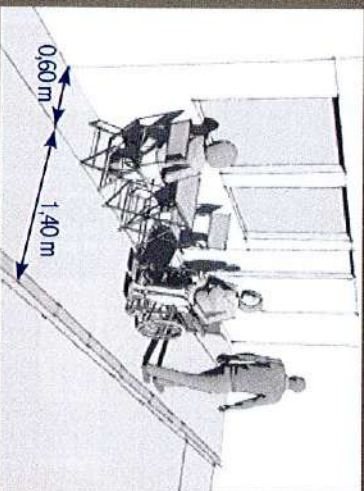
Grèss vitrine : RAL 7045
Volets : RAL 7045
Essigère : RAL 3004
Fenêtres : RAL 7016



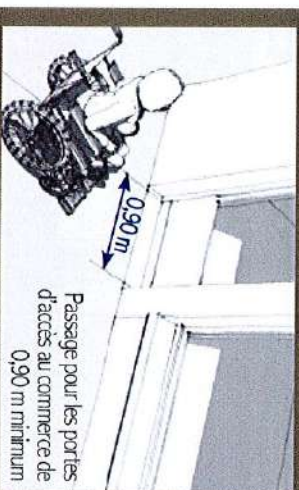
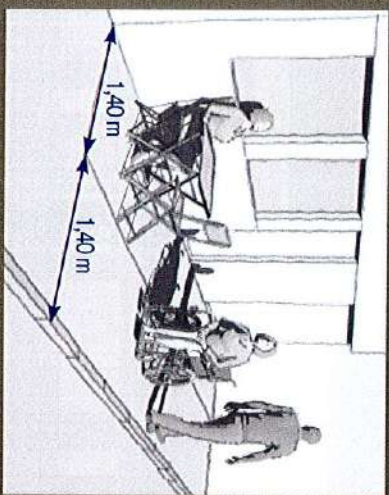
Grèss vitrine : RAL 1015
Volets : RAL 1015
Essigère : RAL 1001
Fenêtres : RAL 1015

■ Les terrasses

Dans l'éventualité d'aménagement de terrasse, un cheminement de passage piétons accessible aux PMR (Personne à Mobilité Réduite) devra être aménagé.



■ Les accès

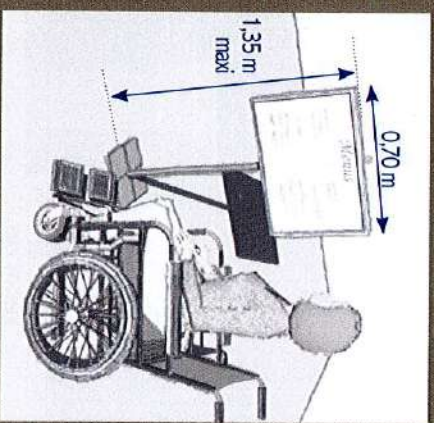


Passage pour les portes d'accès au commerce de 0,90 m minimum

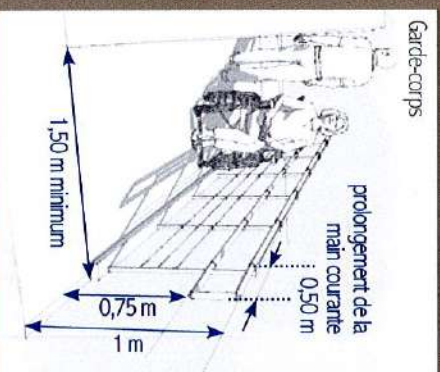
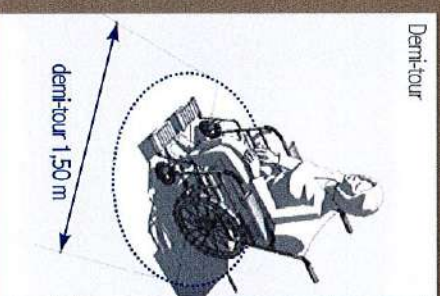
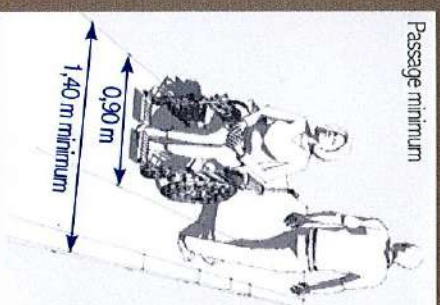
■ Le mobilier

Tout mobilier se trouvant sur l'espace public devra être valide par la Mairie de la commune concernée. La demande devra comporter :

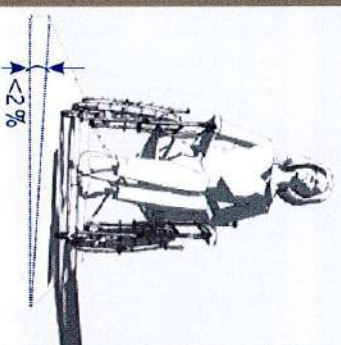
- un plan d'implantation et de circulation générale,
- le type de mobilier prévu (matériaux, teintes, malléabilité, contraste...),
- l'accessibilité à ce mobilier (espace d'usage, hauteur d'assise ou préhension...),
- la signalétique des espaces accessibles aux PMR,
- les types de panneaux d'affichage,
- les type d'éclairage des différentes zones...



■ Le cheminement

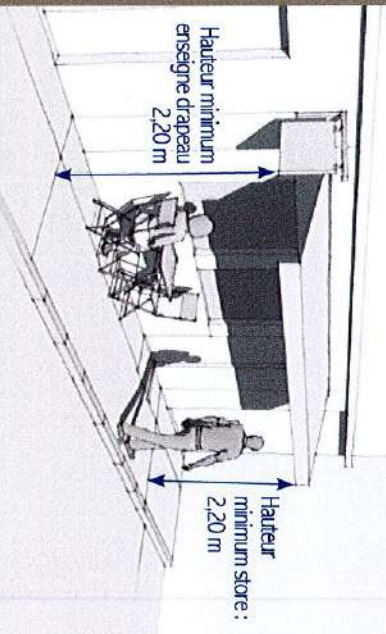


Dévers

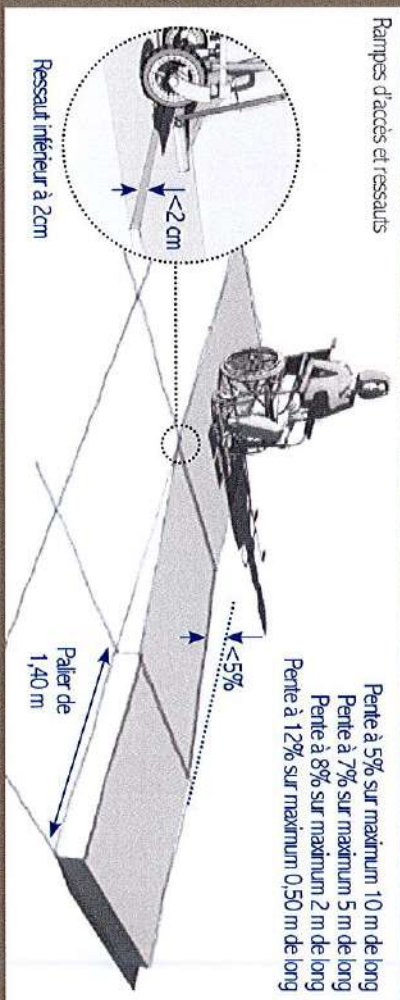


Dévers inférieur à 2%

Hauteur de passage



Rampes d'accès et ressauts



Pente à 5% sur maximum 10 m de long
Pente à 7% sur maximum 5 m de long
Pente à 8% sur maximum 2 m de long
Pente à 12% sur maximum 0,50 m de long

■ EXEMPLE 01



L'excès d'information tue l'information !
L'accumulation d'enseignes sur ces bâtiments ne permet plus une identification claire des diverses activités regroupées sur ce site.
Le photomontage proposé ci-dessous délivre un repérage rapide des différents commerces présents dans cet îlot par ailleurs sympathique et donc attrayant.



■ EXEMPLE 02



Les étages de ces maisons semblent flotter au-dessus des vitrines. Les devantures en applique sont un moyen intéressant pour redonner une accroche au sol quand des percements hors d'échelle ont été effectués. Un piédroit central permet une perception du parcellaire, même si le commerce s'étend sur deux bâtiments. Les enseignes en drapeau ont été repositionnées à une hauteur plus lisible pour les piétons.



■ EXEMPLE 03



Ce front d'immeubles situé en plein centre-ville mérite un traitement plus soigné et plus homogène pour les rez-de-chaussée commerciaux. Les devantures en applique permettent de liasonner les commerces, tout en conservant une lecture verticale des bâtiments. Les couleurs appliquées sur les devantures identifient bien les différents magasins et redonnent une accroche au sol à tous les immeubles.





Cette devanture en applique donne un socle à tout le bâtiment. L'entrée de l'immeuble est intégrée dans la devanture, mais celle du commerce se remarque grâce au logo positionné au-dessus. Ce logo est d'ailleurs repris en enseigne en drapau. Des parasols en toile unie protègent les clients tout en ménageant une vue dégagée sur le commerce.

Ces deux commerces traditionnels encadrent l'entrée de l'immeuble située au-milieu du bâtiment, et ainsi complètent bien sa composition symétrique. Ils sont peints de couleur différente mais dans la même clarté (échelle de gris d'une couleur), ce qui permet de conserver un ensemble homogène à cet immeuble.

Les volets conservés sur ce bâtiment accompagnent les teintes des devantures en applique, et créent un impact visuel qui profite aux commerces. Des stores intérieurs permettent une protection solaire sans aborder ou occulter les devantures en applique.

La cohérence des percements de l'ensemble donne un aspect homogène et agréable qui valorise le commerce. La teinte des châssis et de la vitrine est reprise sur les persiennes, et la porte d'entrée de l'immeuble (traditionnellement peinte en foncé), est traitée dans le même ton que les garde-corps. L'enseigne trouve naturellement sa place sur les impostes des vitrines.

Ce petit bâtiment n'a pas besoin d'entrée indépendante entre le commerce et le logement situé à l'étage. Une devanture traditionnelle en bois peint, agréablement complétée par des volets persiennes de la même couleur, donne un aspect engageant et très soigné à l'ensemble. Le store en toile unie et neutre s'encastre sous le bandeau de l'applique.

Ce bâtiment récent a été conçu pour avoir deux commerces avec des vitrines en feuillure. Il faut conserver la maçonnerie apparente et poser les enseignes (en lettres indépendantes) directement sur les linteaux en ciment. Les encadrements blancs, présents sur toutes les ouvertures, permettent l'application de teintes plus saturées sur les châssis des vitrines.

Le lexique

- 1 Garde-corps
- 2 Appui
- 3 Bandeau d'étagage

- 4 Corniche
- 5 Châssis
- 6 Chainage d'angle

- 7 Piedroit
- 8 Allège
- 9 Moulure

- 10 Imposte vitrée
- 11 Imposte
- 12 Trumeau

- 13 Couverture zinc (casquette)
- 14 Bandeau
- 15 Soubassement

- 16 Tableau (encadrement de fenêtre)
- 17 Linteau (droit ou cintré)

Le mot du Président

Ensemble, contribuons à l'embellissement et au développement économique.

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) est l'une des rares intercommunalités à disposer de la compétence Commerce.

En effet, depuis 2009, la CCHVO affirme une forte volonté d'optimiser l'attractivité des commerces de son territoire en menant une politique d'aide et de soutien aux commerçants.

Ainsi, en 2012, la parution de cette charte des devantures est l'une des nombreuses actions menées en faveur du commerce. En effet, elle se coordonne avec d'autres projets tels que :

- l'attribution de 70% de subvention aux commerçants qui souhaitent moderniser leur commerce notamment refaire leurs façades (jusqu'en 2014);

- la mise en place de formations ouvertes à l'ensemble des commerçants.

La finalité de cette charte de recommandations est de s'affirmer comme une véritable référence pour les nouveaux commerces et un outil de progrès pour les devantures existantes.

Suivre ces prescriptions, c'est d'abord embellir nos avenues, nos rues, nos quartiers, rendre encore plus attractifs les commerces et boutiques mais aussi et surtout contribuer au développement économique de notre territoire.

M. OLLIVIER,

Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Contacts

• Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :

16, rue Nationale BP 80022 - 95260 Beaumont-sur-Oise - Tél. 01 39 37 94 14

• Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise :

37, rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise - Tél. 01 30 32 08 44 - Fax 01 30 93 93 75
sdap.val-doise@culture.gouv.fr